



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

124 / VOI / 2025

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue du Raisin

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise CHEMINETTE en date du 09 avril 2025

a r r ê t e :

Article 1er : L'entreprise CHEMINETTE est autorisée à utiliser le domaine public, rue du Raisin, au droit du n°06, pour le stationnement d'un véhicule de levage.

Article 2 : Etant donnée que le véhicule utilisera la totalité de la chaussée, la rue du Raisin sera barrée momentanément du croisement rue des Vergers à la rue Haute et sera signalée par des panneaux KC1.

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au niveau du 06 rue du Raisin. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. Tout véhicule gênant le stationnement du véhicule de levage, sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Après le retrait du véhicule, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise CHEMINETTE

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront les 22 et 28 avril 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise CHEMINETTE, rue des Alpes Z.A., 68127 NIEDERHERGHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 10 avril 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL